

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

MEAUX

BOISSY-LE-CHATEL

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

23

2014/034

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Boissy-le-Châtel.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Guy DHORBAIT
Céline BERTHELIN
Daniel BEDEL
Geneviève CAIN
Jean-Michel WETZEL
Chantal CANALE
Dominique SOARES
Armanda FALCO ABRAMO
Serge DONY
Brigitte VALLEE
Alain LETOLLE
Sandrine BLANCHARD
José RUIZ
Marie-Thérèse COILLOT
Pascal ROUVIERE
Catherine HENDRICKX
Jean-Louis GRENIER
Pierrette CARBONNEL
Denis SARAZIN-CHARPENTIER
Muriel CHEVRIER-GAVARD
Alain FONTAINE
Claudine BACQUÉ
Roger BOUCHEZ

Absents représentés : Serge DONY donne pouvoir à Geneviève CAIN

Brigitte VALLEE donne pouvoir à Chantal CANALE

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DHORBAIT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Madame Céline BERTHERLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2014/035

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur José RUIZ, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et 2 absents représentés, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean-Michel WETZEL et madame Armanda FALCO ABRAMO.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **5**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **18**
- e. Majorité absolue :..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

DHORBAIT Guy	18	Dix huit
--------------	----	----------

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Guy DHORBAIT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Guy DHORBAIT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2014/036

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Le conseil municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, élu maire, procède par vote à bulletins secrets à la détermination du nombre de postes d'adjoints à pourvoir :

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Pour la création de 6 postes d'adjoints	18
Pour la création de 5 postes d'adjoints	5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de SIX postes d'adjoints au maire.

2014/037

3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **23**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **5**
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **18**
e. Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHELIN Céline	18	Dix huit

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Céline BERTHELIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe et conformément à la liste ci-dessous :

BERTHELIN Céline	1 ^{ère} adjointe
BEDEL Daniel	2 ^{ème} adjoint
CAIN Geneviève	3 ^{ème} adjointe
WETZEL Jean-Michel	4 ^{ème} adjoint
CANALE Chantal	5 ^{ème} adjointe
SOARES DOS SANTOS Dominique	6 ^{ème} adjoint

4. Observations et réclamations**2014/038****5. Répartition des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 - Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire ;
 - Etant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités au Maire et aux Adjoints au taux maximum prévu par les textes ;
 Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose de plafonner ces indemnités à 80% du taux maximum.
 A sa demande le conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Le résultat du vote a donné les résultats suivants :

Pour les indemnités au Maire et aux Adjoints au taux maximum prévu par les textes.	17 voix
Pour les indemnités au Maire et aux Adjoints au taux plafonné à 80%.	6 voix

Le Conseil municipal décide à la majorité, avec effet à la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire	:	43 % de l'indice brut 1015 majoré 821
1 ^{er} adjoint :		16,5 % de l'indice brut 1015 majoré 821
2 ^{ème} adjoint :		16,5 % de l'indice brut 1015 majoré 821
3 ^{ème} adjoint :		16,5 % de l'indice brut 1015 majoré 821
4 ^{ème} adjoint :		16,5 % de l'indice brut 1015 majoré 821
5 ^{ème} adjoint :		16,5 % de l'indice brut 1015 majoré 821
6 ^{ème} adjoint :		16,5 % de l'indice brut 1015 majoré 821

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures, 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,